

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2016</b>	
--	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 31 mai 2016.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer le point n° 5 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme GROO Marielle, comme secrétaire de séance.

---

### **1 - Approbation du plan d'aménagement forestier**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

Il expose des grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

### **2 – Fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal,

- Vu le projet de fusion de la communauté de communes du Bouzonvillois avec la communauté de communes des Trois Frontières dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 30 mars 2016 ;
- Vu le courrier du Préfet de la Moselle en date du 27 avril 2016 par lequel il sollicite l'avis des communes et des EPCI concernés sur le périmètre envisagé en application du SDCI, ainsi que sur le nom et le siège du nouvel EPCI ;
- Considérant que le périmètre proposé a été approuvé par la commission départementale de coopération intercommunale ;
- Considérant que la distance des communes vers l'arrondissement de Thionville ou celui de Forbach (antenne de Boulay) est quasiment équivalente ;
- Considérant que le nouvel EPCI créé devra adhérer au Scot de l'agglomération de Thionville (SCOTAT) ;

- Considérant que les services administratifs et les services à la population du nouvel EPCI resteront à Bouzonville dans l'Hôtel Communautaire existant ;
- Considérant que dans le cadre de la territorialisation des services départementaux, le territoire du Bouzonvillois a été intégré à Thionville ;
- Considérant que choix du siège social de la nouvelle collectivité déterminera l'arrondissement de rattachement, et qu'à ce titre il est proposé d'installer le siège administratif à la Maison de la Nature à 57480 MONTENACH afin de dépendre de la sous-préfecture de Thionville ;
- Considérant la proposition d'appeler le nouvel EPCI : Communauté de Communes Bouzonvillois - Trois Frontières ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le périmètre du nouvel EPCI tel que proposé par le Préfet ;
- D'installer le siège administratif de la nouvelle communauté de communes à la Maison de la Nature 57480 MONTENACH ;
- D'adopter la proposition de nom du nouvel EPCI : Communauté de Communes Bouzonvillois - Trois Frontières.

### **3 - Château : Travaux de « Restauration du mur du cimetière israélite » - Attribution du marché**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant l'opération de travaux de restauration d'urgence du mur du cimetière israélite ;

Après avoir entendu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 13 juin 2016 concernant ces travaux, le récapitulatif des offres est le suivant :

ENTREPRISES	MONTANT HT
BW QUALITE	46 676.44 €
VARNEROT	61 213.00 €
LEON NOEL	49 006.00 €
LE BRAS Frères	51 567.00 €

et qui propose que soit retenue l'entreprise BENOIT WEBER QUALITE, offre identifiée comme correspondant au cahier des charges technique et financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- décide l'attribution du marché de travaux de « Restauration du mur du cimetière israélite » à l'entreprise BW QUALITE sise 23 rue Louis Blériot – 57640 ARGANCY pour un montant HT de 46 676.44 €, soit 56 011.73 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision ;
- donne à Monsieur le Maire pouvoir, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2313 P. 9098 du budget communal de l'exercice en cours.

#### **4 - Prévision des coupes de bois**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état de prévision des coupes de bois avec les précisions suivantes :

- les parcelles 10, 11 et 19 sont acceptées ;
- selon les possibilités de commercialisation les parcelles 1p, 2p, 13p et 25p seront terminées (nettoyage).

Les arbres de diamètre supérieur à 50 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe :

- la taxe d'affouage à 13 €
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2017
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Laurent STEICHEN
- M. Joël GONNET
- M. Pascal BUCHHEIT

L'aide de l'agent est sollicitée pour la matérialisation et la réception des lots, rémunération de 3.10 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.